

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 10/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 10 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/05/2023.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien

Absents excusés : : Mme CALON Myriam ; Mme CADIOU Élodie donne procuration à REDON Christiane ; M. LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory

A été nommé(e) secrétaire : Mme LABEYRIE Annick

SOMMAIRE

Introduction : Validation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 : secrétaire de séance Monsieur Christophe DANIEL et du procès-verbal de la séance du 7 avril 2023 : secrétaire de séance Jean-Jacques DUBOS.

029-2023 - Projet de construction au lieu-dit Pen Ar Forest en Plouyé (parcelle cadastrale YH n°28) dans le cadre de l'application de l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme ;

030-2023 - Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du projet de transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte ;

031-2023 – Attribution du marché de la halle ouverte ;

032-2023 – Désignation du délégué représentant la commune de Plouyé à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant ;

033-2023 - Vote des subventions aux associations octroyées par la commune pour l'année 2023 ;

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

029-2023 – Projet de construction au lieu-dit Pen Ar Forest en Plouyé (parcelle cadastrale YH n°28) dans le cadre de l'application de l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation d'un jeune couple souhaitant installer leur domicile ainsi que leur exploitation maraîchère au lieu-dit Pen Ar Forest en Plouyé, sur la parcelle cadastrée YH n°28, d'une contenance de 14 330 m2, dont ils sont propriétaires.

Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour l'installation d'une yourte de 39 m2 sur cette parcelle avait été déposée le 8 février 2021, par ce couple, sous la référence CUB 029 211 21 00007.

Cette demande fut refusée par les services de la DDTM pour les raisons suivantes :

- Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme ; les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables : Art. L.111-3 à L.111-5, art. L.111-6 à L.111-10, art. R.111-2 à R.111-19, art. R.111-25 à R.111-30.
- Zone : hors des parties urbanisées.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (articles R.244-1 et D.244-4 du Code de l'aviation civile).

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur le fond quant à l'installation de cette yourte sur la commune de Plouyé qui permettrait d'accueillir de nouveaux habitants au sein de la commune tout en apportant également une activité maraîchère sur notre territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme permettant, sur déclaration motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Considérant que la nouvelle exploitation agricole apporterait à la commune :

- l'installation d'une nouvelle famille,
- une nouvelle activité économique porteuse de deux emplois stables et de possibles emplois saisonniers,
- une nouvelle offre alimentaire biologique en circuit court participant à l'économie locale sur le modèle de l'économie sociale et solidaire,
- un partenariat potentiel avec l'école communale pour le développement d'activités pédagogiques,

Considérant que la yourte est un habitat léger, intégralement réversible, ne nécessitant pas de fondations et n'entraînant pas d'artificialisation des sols, telle que reconnue dans les dispositions de la loi ALUR depuis 2014,

Considérant que la Yourte n'occuperait, pendant la durée de son implantation, que 39m² de surface en marge du champ cultivé,

Considérant que les propriétaires de la parcelle YH n°28 s'engagent à rester autonome au niveau de l'eau et de l'électricité pour alimenter leur habitation, n'entraînant, de ce fait, aucun frais pour la commune,

Considérant qu'il n'existe a priori aucune difficulté technique à la mise en œuvre d'équipements d'assainissement non collectif adaptés sur la parcelle considérée,

En application des articles L.111-4 du Règlement National de l'Urbanisme et des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a décidé de déposer auprès de la Préfecture du Finistère, une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée, afin de permettre, dans l'intérêt de la commune, l'installation d'une exploitation maraîchère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 4 abstentions de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Nicolas LE MOIGNE, Christophe DANIEL et Fabien DIRAISON, émet un avis favorable au projet de construction au lieu-dit Pen Ar Forest en Plouyé dans les conditions décrites ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

030-2023 – Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du projet de transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte

Rapporteur : Monsieur Arnaud Cozien

Depuis de nombreuses années, le devenir de l'ancienne école des filles est source de discussion au sein de la commune. La municipalité a relancé le dossier en 2021.

Nous avons sollicité le CAUE du Finistère (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour nous accompagner dans cette réflexion. Une réunion de concertation avec les associations et les personnes intéressées s'est tenue le 2 novembre 2021.

Sur la base de cette concertation, le CAUE a proposé de conserver le bâtiment existant et établit un programme pour transformer l'ancienne école des filles en halle ouverte.

Ce programme de rénovation entre dans le cadre du CRPE établi par le Pays Centre Ouest Bretagne au niveau de la revitalisation du bourg.

Le montant de l'opération comprenant les travaux de maîtrise d'œuvre avait été évalué initialement à 544 500€ HT.

Sur la base de ce montant prévisionnel, l'opération bénéficie d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 110 000€ pour l'année 2022.

A ce jour, le projet a évolué principalement par rapport au coût de la construction.

À présent, le coût total de l'opération est estimé à 740 611€ HT.

Plan de financement de l'opération

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. Du projet	Taux Sollicité	Montant sollicité de la subvention
Région	516 236€	20 %	103 247€
Etat			
<input type="checkbox"/> D.S.I.L. 2023	174 514€	60 %	107 108€
<input type="checkbox"/> D.S.I.L. 2022	550 736€	19,97 %	110 000€
<input type="checkbox"/> D.E.T.R. 2022	250 000€	20 %	50 000€
<input type="checkbox"/> D.E.T.R. 2023	346 265€	20,22 %	70 000€
Autres (à préciser)			
Département	550 736€	6,36 %	35 000€
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (Cumul plafonné à 80% du montant H.T.)			475 355€
Montant à la charge du maître d'ouvrage (Autofinancement minimum de 20%)			265 256€
TOTAL (coût de l'opération H.T.)			740 611€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la Région au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2022 pour l'obtention d'une subvention de 20,00% des travaux (soit 103 247€ HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 1 abstention de Monsieur Christophe DANIEL :

- **Accepte** le projet,
- **Sollicite** une subvention de la Région au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2022 à hauteur de 20,00% (soit 103 247€ HT),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- **Donne délégation de signature** à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Souhaite inscrire** ces travaux au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

031-2023 – Attribution du marché de la halle ouverte

Rapporteur : Monsieur Arnaud Cozien

Monsieur Cozien rappelle qu'un marché de travaux pour le projet de transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Une première consultation avait été lancée le 2 janvier 2023 pour une remise des offres fixées au 02 février 2023 à 17h00.

Il explique que par délibération n°027-2023 du 7 avril 2023, le conseil municipal avait déjà attribué les lots 1, 6, 8, 9 et 10.

La consultation comprenait 10 lots (et un 11^{ème} lot complémentaire) :

LOT	Désignation
1	Terrassement
2	Démolition - renforcement
3	Gros œuvre
4	Charpente
5	Couverture
6	Menuiseries extérieures
7	Mobilier, agencement
8	Aménagements extérieurs
9	Electricité CFO
10	Bloc sanitaire autonome
11	Générateur photovoltaïque en surimposition sur bac acier (lot complémentaire)

Les lots 2, 3 et 4 ayant été déclarés sans suite et le lot 5, infructueux, la municipalité avait donc demandé au maître d'œuvre de revoir l'étude de ces lots. Une nouvelle consultation a donc été lancée le 27 mars 2023 avec remise des offres le 17 avril 2023.

Il est important de préciser, qu'à la suite de cette nouvelle consultation, aucune offre n'a été déposée pour le lot 4 « charpente ». En conséquence, la société Renofors a été sollicitée en application de l'article L2122-1.

Monsieur Cozien propose ainsi d'attribuer les lots suivants, conformément à la nouvelle analyse des offres du 9 mai 2023 :

LOT	Désignation	Entreprise	Montant HT
2	Démolition - Renforcement	TNS-SOGEA	207 034,79€
3	Gros œuvre	LIZIARD	78 520,00€
4	Charpente	RENOFORS	29 066,00€
5	Couverture	SEFRA	66 040,01€
		TOTAL	380 660,80€

Avec le cumul des lots déjà attribués précédemment, l'estimatif du projet s'élève à :

LOT	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Terrassement	EUROVIA	77 882,85€
2	Démolition- Renforcement	TNS-SOGEA	207 034,79€
3	Gros œuvre	LIZIARD	78 520,00€
4	Charpente	RENOFORS	29 066,00€
5	Couverture	SEFRA	66 040,01€
6	Menuiseries extérieures	MIROITERIE 4M	68 000,00€
8	Aménagements extérieurs	JO SIMON	20 628,50€
9	Électricité CFO	SNEF	18 485,00€
10	Bloc sanitaire autonome	MPS	28 900,00€
		TOTAL	594 557.15€

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, décident avec 13 voix pour, 0 contre et 1 abstention de Monsieur Christophe Daniel :

- D'approuver l'attribution des marchés pour la transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à :
 - À signer les marchés ;
 - À signer les éventuelles modifications en cours d'exécution ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - À prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des contrats et à prononcer leur éventuelle résiliation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

032-2023 – Désignation du délégué représentant la commune de Plouyé à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant

Exposé des motifs

Par délibération n°020-2021 de son conseil municipal réuni le 06 juillet 2021, la Commune de Plouyé a approuvé son entrée au capital d'Eau du Ponant par l'acquisition de 1 action auprès de Brest métropole. Le Conseil Municipal approuve les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, le catalogue des offres tels joints en annexe.

Il convient de procéder à la désignation du (ou de la) délégué(e) représentant la Commune de Plouyé à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

L'Assemblée Spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la Société, qui, en raison du niveau de leur participation au capital social de la Société, ne disposent pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. Un siège au moins leur est réservé en Assemblée Spéciale.

Le règlement de l'Assemblée Spéciale précise la composition, le rôle et le fonctionnement de celle-ci.

Le représentant de la Commune de Plouyé à l'assemblée Spéciale d'Eau du ponant, appelé délégué, est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire. Il a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, afin de le représenter à ladite Assemblée, chaque délégué ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants, vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :

- Désigne Monsieur Jean-Jacques DUBOS comme délégué représentant la Commune de plouyé à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant.
- Autorise Monsieur Jean-Jacques DUBOS a exercer tout mandat au sein de la SPL (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad-hoc,...).

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

033-2023 – Vote des subventions aux associations octroyées par la commune pour l'année 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions faites par les associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'octroyer pour l'année 2023 les subventions ci-dessous inscrites :

- TTAL Plouyé - Huelgoat : 600€
- Les Amis de Saint Mathurin : 80€
- La balade de Titouan : 800€
- ADMR de Scrignac - Huelgoat : 300€
- AAPMA d'Huelgoat et de ses environs : 100€
- Entraide et solidarité EHPAD Mont Leroux de Huelgoat : 50€
- Restaurant du Cœur de Carhaix : 200€
- Secours Catholique de Quimper : 150€
- Secours Populaire Carhaix : 100€
- Amicale pour le don du sang Carhaix : 50€
- Unité locale du pays d'Armorique Croix Rouge : 50€
- Sur les traces de François Joncour : 50€
- Entente Mont d'Arrée Carhaix : 80€
- La Gourinoise contre le cancer : 100€
- Association des parents d'élèves de Kerampuilh (Carhaix) IME : 80€
- Carhaix Poher Gymnastique : 45€
- Judo Club du Poher : 20€
- MFR Pleyben : 30€
- Les Papillons : 200€

NB : Il est entendu que les membres du Conseil Municipal appartenant aux diverses associations citées ci-dessus, n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à leur propre association.

De plus, les subventions ne seront données que sous réserve d'un dépôt en mairie du dossier complet comportant bilan financier et RIB.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, les décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- Réparation de la toiture de la chapelle de Saint Maudez et de Saint Salomon, de l'église ainsi que quelques ardoises sur la salle polyvalente. Travaux effectués par l'entreprise Le Doucen de Huelgoat.
- Notification du marché à l'entreprise Eurovia pour la réalisation d'un parking en stabilisé au niveau de la maison des associations (35 998.50€ HT).

Questions diverses :

Interconnexion de notre réseau d'eau avec celui de Landeleau (Syndicat du Poher).

Rapporteur Monsieur Arnaud Cozien

L'estimation de Eau du Ponant pour cette opération était de 156 200€. L'étude a été confiée au bureau Unitud de Plomelin. L'enveloppe totale (tout compris) dédiée à ce projet est estimée à 163 000€.

À noter qu'il y a un petit changement par rapport à ce qui avait été présenté précédemment. On change toute une partie du réseau sur Landeleau. Une tranchée sera faite pour remonter sur le haut de Landeleau pour obtenir suffisamment de pression. La commune de Landeleau profitera de cette tranchée pour faire rajouter une canalisation de 50 en vue d'un futur changement de leurs canalisations qui alimentent le secteur de Pénity Saint Laurent. Du coup, leur participation sera donc être supérieure à l'estimation de départ. (De l'ordre de 6 200€ environ + le terrassement : 30% sur 400m).

Quoiqu'il en soit, cela explique un peu l'augmentation du coût de la prestation par rapport à ce qui avait été précédemment présenté. À présent, nous tournons autour des 163 000€ maîtrise d'œuvre comprise.

La demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental (20%) et à l'Agence de l'eau (subvention qui peut aller jusqu'à 60%) Cette opération entre dans le cadre d'un contrat de résilience. L'Agence de l'Eau a même indiqué qu'elle pouvait subventionner jusqu'à 70% des travaux car ces interconnexions de sécurisation entrent de plein droit dans ce contrat, et la commune de Plouyé est située en zone de revitalisation rurale mais, petit bémol, l'Agence de l'Eau est dans la même situation que les autres administrations, à savoir,

qu'elle dispose d'un budget restreint.

La consultation a été lancée début du mois de mai, et les résultats sont attendus pour le 25 mai 2023. C'est rapide, peut-être un peu trop, mais indispensable si nous voulons réaliser les travaux avant cet été.

L'Agence de l'Eau, la DDTM, sans oublier le Préfet, nous poussent pour que cela soit fait rapidement.

Choix de la date pour le prochain conseil municipal : jeudi 8 juin à 18h30

Repas des Aînés organisé par le C.C.A.S.

Rapporteur : Madame Annick LABEYRIE

La date du mercredi 5 juillet a été retenue pour cette traditionnelle rencontre plébiscitée par nos anciens. Sont concernés les personnes de 70 ans et plus habitants la commune. Lorsque les conjoints n'ont pas atteint l'âge légal, une participation au repas de 20€ est demandée.

Comme l'an passé, le repas se fera ici, à la Maison des Associations et c'est notre agent communal qui exerce les fonctions de cantinière qui sera aux fourneaux cette année encore pour l'occasion.

Pour l'instant, le choix du menu n'est pas encore déterminé, ni le thème. L'an passé c'était la guinguette.

Les invitations seront normalement lancées pour la fin du mois.

Autre petit point, le C.C.A.S. continu également de s'investir, une fois par mois, jusque fin juin, au « Café Ludique », et ce, depuis la clôture du Club du 3^{ème} âge. La formule plaît aux anciens adhérents du club notamment ainsi qu'à quelques anglais résidents sur notre commune, mais nous aimerions passer le flambeau à des personnes motivées qui poursuivraient l'aventure sous la forme d'une association et qui pourraient proposer des animations, des randonnées par exemple, ou encore de la pétanque entre amateurs etc... Le but initial était de créer un lien intergénérationnel en faisant venir des jeunes également, mais pour l'instant, nous n'y parvenons pas.

Remise de médailles aux porte-drapeaux lors de la cérémonie du 8 mai

Rapporteur Monsieur Jean-Jacques DUBOS

Lors de la traditionnelle cérémonie de commémoration du 8 mai à Plouyé, nos deux porte-drapeaux ont été distingués pour plus de trente années de services. Il s'agit de Monsieur Robert BLANCHARD et de Monsieur Yves DENIEL que nous remercions encore au passage.

Point sur les obligations des élus municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souhaitait, en prenant la parole, rappeler devant cette assemblée, un petit souci rencontré il y a quelques semaines. Pour expliquer la situation en quelques mots : une famille (que je vais appeler « les propriétaires ») s'est mêlé des affaires d'une autre famille (« les locataires ») et a cherché du soutien auprès des élus de Plouyé. De ce fait, elle a demandé à Annick et à Jean-Jacques de se rendre au domicile des locataires pour les aider et faire intervenir les services sociaux. Annick et Jean-Jacques s'y sont donc rendus à leur demande. Les élus ont fait ce qu'ils avaient à faire. L'assistante sociale était dans la boucle, le reste n'était plus de notre ressort. Malgré cela, les propriétaires souhaitaient que le Maire et les élus attestent que les locataires vivaient bien à cette adresse et que les enfants étaient bien traités. Nous avons tenté d'expliquer aux propriétaires que ce n'était pas de notre ressort et que nous pouvions pas fournir d'attestation en ce sens car en tant qu'élus nous ne pouvons pas nous substituer aux services sociaux. Nous n'aurions eu aucune légitimité à le faire. Malgré cela, les propriétaires ont poursuivi leur campagne d'harcèlement auprès de la mairie et de moi-même (appels incessants) pour tenter d'obtenir cette attestation. Je sais qu'Élodie a également été sollicitée et peut-être encore d'autre parmi vous... Aussi, je tenais simplement à vous rappeler, qu'en tant qu'élus, vous ne pouvez pas faire n'importe quoi. Vous avez des obligations et des devoirs et avant de vous avancer sur un dossier, vous devez bien connaître la situation ainsi que la législation en vigueur.

Retour sur les journées dédiées au Patrimoine

Rapporteur : Madame Stéphanie CHARBUILLET

Pour rappel, nous avons organisé le temps d'un week-end, des journées dédiées au patrimoine. L'idée était de rassembler les idées et les demandes des plouyéziens et c'est pour cela que nous n'avons pas étendu l'annonce aux autres communes.

En guise d'invitation, nous avons déposé des questionnaires dans les boîtes aux lettres des habitants. On a eu des retours sur ces questionnaires et du monde qui est passé sur ces deux journées. Maintenant, nous sommes en train de travailler sur un compte-rendu et c'est pour cette raison que cela passe dans les questions diverses aujourd'hui. Plusieurs idées se profilent donc certaines sont transversales. Après, il faut voir ce que nous allons

privilegier car nous sommes conscients que nous ne pourrons pas tout faire. Ce qui est le plus ressorti c'est tout ce qui est de l'ordre de l'architecture et du patrimoine naturel. Beaucoup de personnes ont évoqué les chemins de randonnées. Un travail avait été réalisé par Nicolas sur le sujet mais qui malheureusement, n'a pas pu aboutir. Néanmoins, nous aimerions pouvoir reprendre son travail en y associant le fait de rénover ou de remettre en état des pans d'histoire tels que le lavoir du Bourgneuf par exemple. Les agents communaux avaient nettoyé la parcelle mais ils n'étaient pas allés jusqu'au bout de l'espèce de mare et en effet il y aurait bien une structure existante. Beaucoup de personnes nous ont également parlé de fours à pain. Donc on aimerait rénover des petits monuments communaux qui étaient, par le passé, des lieux de vie et d'activités. Nous espérons, lors du prochain conseil, pouvoir vous présenter le compte-rendu de ces journées en le structurant sur les modalités d'actions futures que nous souhaiterions mettre en œuvre.

Monsieur Cozien : Vous avez eu beaucoup de retours de ces questionnaires ?

Madame Charbuillet : 25 retours et 35 à 40 personnes qui sont passées sur les deux jours. Ce n'est pas énorme mais cela rassemble les intéressés au sujet. Tous ceux qui ont répondu sont prêts à s'investir physiquement dans les actions qui seront menées. Ils étaient 40 et pour moi, il serait légitime d'aller dans leur sens car leurs idées sont très intéressantes. Et cela permettrait de redynamiser un peu Plouyé. Et cette initiative va également dans le sens que ce que souhaite notre ComCom concernant l'aspect touristique. Au niveau de la ComCom, des subventions seraient possibles.

Monsieur le Maire : Les chemins communautaires, s'est eux qui les entretiennent par exemple. C'est le Département qui les assure.

Madame Charbuillet : Au début, nous souhaiterions nous concentrer sur ce qui est réellement réalisable. Le travail de Nicolas est une excellente base de départ.

Monsieur le Maire : Il faudrait vous concentrer sur des circuits plus petits et réalisables. Au niveau du Bourgneuf avec Saint Mathurin et Saint Maudez notamment. Réaliser de petites boucles.

Monsieur Cozien : Il y a également une petite promenade qui est possible dans le bourg, une boucle avec uniquement des chemins communaux en passant devant l'ancienne école.

Madame Charbuillet : il serait intéressant d'implanter des panneaux d'indication également. Voilà en gros ce que nous pouvions dire sur ce sujet et je voulais aussi en profiter pour revenir sur un autre sujet : celui de faire appel à une entreprise pour l'égavage. J'ai contacté l'entreprise Coat Bro Montroulez de Pleyber-Christ. L'entrepreneur serait d'accord pour venir faire un état des lieux de ce qu'il reste à faire. Je lui ai expliqué qu'il s'agissait d'un égavage de bord de route pour le passage de la fibre sur la commune. Il est ok s'il y a suffisamment de bois à revaloriser pour lui permettre d'effectuer une opération blanche.

Monsieur le Maire : Oui il faut qu'il y ait du bois. Je pense qu'il ne sera pas là pour faire semblant de couper non plus...

Madame Charbuillet : L'idée c'est que c'est quelqu'un qui fait de la revalorisation du bois.

Madame Labeyrie : Oui mais il faut qu'il ait du volume pour cela.

Madame Charbuillet : Oui c'est pour cela qu'il se propose de faire un état des lieux.

Monsieur le Maire : Il coupe comment ? À la main ? Broyeur ?

Madame Charbuillet : Je pense qu'il est équipé. Il fait partie de Bois Énergie Bretagne. L'idée c'est de réaliser des coupes moins sauvages. Le lamier a tendance à tout éclater. Tout ce qui est coupé il ne le laisse pas sur le bord de la route.

Monsieur le Maire : Et il arrive à faire des chantiers où l'opération est blanche ? Et il lui faudra aussi l'accord des propriétaires.

Monsieur Daniel : Si tu coupes son bois, le propriétaire est en droit de récupérer son bois.

Monsieur le Maire : Exactement.

Madame Charbuillet : Mais de toute façon il faudra demander l'accord aux propriétaires. La commune se doit d'envoyer des courriers aux propriétaires et je pense que cela les intéressera. L'entrepreneur veut bien venir faire rencontrer les agriculteurs de la commune avec un agriculteur qu'il connaît bien afin d'expliquer comment il s'organise et comment il travaille. L'idée c'est vraiment de préserver notre bocage.

Monsieur le Maire : S'il souhaite faire un état des lieux, il serait plus adapté de le faire avec un agent de la voirie.

Madame Charbuillet : Oui en effet, quoiqu'il en soit, je lui ai dit que nous avons un conseil aujourd'hui et que je le recontacterai après pour savoir si nous organisons quelque chose.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de souci, surtout s'il est capable de faire une opération blanche. À titre d'information, cela nous revient à 1 000€ du km environ. 1€ le mètre comme nous faisons aujourd'hui.

Madame Charbuillet : On m'avait également donné les coordonnées d'une autre entreprise basée à Scaër mais pour le moment je ne les ai pas contactés, j'attendais de voir...

Monsieur le Maire : Si nous nous engageons dans cette voie, il faudra contacter chaque propriétaire et donc il y aura des centaines de recommandés à faire, ce qui aura aussi un coût pour la collectivité.

Madame Charbuillet : Actuellement cela n'est pas déjà fait ?

Monsieur le Maire : Normalement si mais comme la commune prend tous les frais à sa charge, l'opération devenait donc gratuite pour les propriétaires. Car normalement, c'est au propriétaire d'entretenir ses arbres et de les élaguer.

Madame Charbuillet : Ben là ce sera une opération blanche.

Monsieur le Maire : Oui mais nous serons dans l'obligation d'avertir tous les propriétaires pour lui dire que le bois va être coupé et sera récupéré.

Madame Charbuillet : Et pourquoi jusque-là vous ne le faisiez pas ?

Monsieur le Maire : Parce-que jusque-là personne ne se plaignait !

Madame Bournigal : Oui mais ce n'est pas une raison.

Monsieur le Maire : Les gens étaient contents que l'entretien soit réalisé par la commune et gratuitement en plus.

Monsieur Daniel : Oui et jusque-là le bois était conservé par les propriétaires ce qui ne sera plus le cas.

Monsieur le Maire : Oui les gens ne vont pas comprendre. On va payer une entreprise qui va tailler correctement le bois et qui va le récupérer mais le propriétaire va dire que c'est son bois. Il ne comprendra pas la démarche si nous ne leur adressons pas un courrier en recommandé au préalable.

Madame Charbuillet : Là ce sera pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire : Oui mais si nous voulons bien faire les choses, il faudra prévenir les gens par recommandé.

Madame Charbuillet : On peut aussi simplement leur adresser un courrier simple. Sans recommandé pour expliquer la démarche, cela évite de payer un recommandé.

Monsieur Cozien : Le problème n'est pas le coût des recommandés mais plus le temps passer à les faire.

Madame Charbuillet : Si ce n'est que ça je veux bien les faire.

Monsieur le Maire : Je demanderai aux agents de la voirie de recenser tout ce qui reste à élaguer. En lamier, je pense qu'il reste encore 2 à 3 semaines de travail.

Monsieur Daniel : Il y aura des arrêtés à faire c'est certain.

Monsieur le Maire : Jusque-là nous faisons un arrêté général. Stéphanie tu peux proposer à l'entrepreneur de passer en juin et tu me tiens au courant. On pourrait peut-être adresser un simple courrier à tous les propriétaires qui seront concernés par l'année à suivre de lamier, répondre par oui ou par non et une non-réponse dans un délai imparti entraînerait l'envoi d'un recommandé.

Madame Charbuillet : L'idée c'est d'être transparent sur nos actions.

Monsieur le Maire : Oui et bien tu vois, je suis allé voir une personne au mois de janvier avec Jean-Jacques pour lui signaler un problème de visibilité au niveau d'un carrefour et lui demander de tailler les branches de ses arbustes. Je lui ai donc demandé de les tailler et je lui ai également demandé si je lui adressais un recommandé. Cette personne m'a répondu qu'elle souhaitait recevoir ce recommandé. Je l'ai fait mais au bout de 3 mois, cette personne n'a toujours rien fait. Donc ce matin, nous avons coupé et ce matin, c'est le scandale.

Madame Labeyrie : Oui en tout cas c'est bien plus net, une personne que j'avais rencontrée à Carhaix me demandait pourquoi la mairie n'agissait pas car cet endroit était très dangereux.

Madame Charbuillet : Après cette personne a été prévenue et n'a pas répondu.

Monsieur le Maire : Oui je l'ai prévenu 2 fois et je lui ai laissé plus de 4 mois pour agir. Mais quand la mauvaise volonté est là... En tout cas, pour ce qui nous intéresse, nous devons adresser les courriers dès septembre pour annoncer la nouvelle campagne.

Autre point qu'il ne faudra pas oublier, le bulletin municipal dont la publication est prévue pour le début du mois de juillet. Si vous avez fait quelques photos de votre week-end dédié au patrimoine, il faudrait nous les transmettre ainsi qu'un petit article pour le bulletin. On va adresser un mail aux associations pour leur demander des articles également.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h15.

La Secrétaire de séance,
Annick LABEYRIE



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

